



DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DÉPLACEMENT DE MADAME ISABELLE MOUFFLET À SAINTES LE 16 JUIN 2023

Direction générale des services - UG
DGS
Numéro : 2023-D-192

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} : Le déplacement de Madame Isabelle MOUFFLET, Vice-Présidente de GrandAngoulême, le 16 juin 2023 à Saintes pour le Forum ESS (Economie sociale et solidaire), est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

Article 2 : Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 JUIL. 2023

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture,
Le 05 JUIL. 2023
Publié ou notifié,
Le 05 JUIL. 2023

